

Région NORD – PAS DE CALAIS

Préfecture du Pas de Calais

Arrondissement de BOULOGNE – SUR - MER

**DRAGAGE ET IMMERSION DES PRODUITS DE DRAGAGE
DU PORT DE BOULOGNE – SUR - MER
RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION**

**R A P P O R T
D'Enquête**

DÉPOSÉ À LA
SOUS-PRÉFECTURE

LE 27 JAN. 2012



- VU le Code de l'Environnement
- VU le code de l'Expropriation
- VU le décret n° 2004- 374 du 29 Avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'activité des services de l'Etat dans les régions et départements
- VU le décret du 8 Janvier 2009 portant nomination de M. Pierre BOUSQUET de FLORIAN en qualité de Préfet du Pas de Calais (Hors Classe)
- VU le dossier de demande présenté par la Région Nord – Pas de Calais – Direction des Ports – 151 avenue du Président Hoover – 59555 LILLE Cedex
- VU l'Arrêté du 22 Novembre 2010 de M. le Président du Tribunal Administratif de LILLE fixant la liste d'aptitude aux fonctions de Commissaire Enquêteur pour l'an 2011
- VU le rapport établi par M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer le 1^{er} Août 2011.
- VU l'Arrêté Préfectoral n° 2010-10 - 149 du 1^{er} Septembre 2010 modifié portant délégation de signature.
- SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas de Calais et du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
- VU le dossier soumis à l'enquête

Je, soussigné Noël VIMBER, demeurant 164 Avenue Jean Garaïalde - 62 152 - Hardelot.

Par application de l'Arrêté Préfectoral d'ouverture d'Enquête Publique en date du 10 Novembre 2011.

Ai procédé à l'enquête publique concernant les travaux de DRAGAGE ET D'IMMERSION DES PRODUITS DE DRAGAGE DU PORT DE BOULOGNE SUR MER

Chapitre 1 : Contexte général de l'opération projetée.

a) Sa Localisation

Situé sur le littoral occidental du Pas de Calais, le Port de Boulogne sur Mer est implanté au débouché de la rivière la Liane sur la Manche Orientale, il est ouvert à L'Ouest-Nord-Ouest sur la Manche et s'étend sur une surface totale de 4,6 km².

b) L'opération dans son environnement

Site polyvalent, l'activité du port s'articule autour de 4 secteurs :

- La pêche et la filière de traitement des produits de la mer
- Le commerce
- La plaisance
- La construction et la réparation navale

Nous noterons que le trafic transmanche avec l'Angleterre a été interrompu depuis le 4 Septembre 2010.

d) Le dossier d'enquête au regard de la réglementation

La présente enquête publique est effectuée au titre de la Loi sur l'Eau sur la base d'un dossier de travaux établi conformément à l'art 214-6 du code de l'environnement (décret 2007-1760 du 14 décembre 2007 art 8) et des articles L123-1 et L126-1 du code de l'environnement.

Le dossier concerne le renouvellement des opérations de dragages d'entretien qui doivent être réalisés deux à trois fois par an en fonction des besoins d'exploitation étant précisé que les bassins fermés Loubet et Napoléon sont interdits de dragage vu la mauvaise qualité de leurs sédiments qui contiennent des métaux lourds. Ces deux bassins ne font donc pas partie du présent dossier.

Des autorisations de dragage ont déjà été délivrées pour une durée de 5 années.

La 1^{ère} autorisation a fait l'objet de l' A.P du 13- 12- 2000 pour 350.000 m³.

La 2^{ème} autorisation a fait l'objet de l' A. P du 27 09 2006 pour 450.000 m³.

Le présent dossier est une demande de renouvellement déposée le 26 Mai 2010 pour les 5 prochaines années et un volume de sédiments estimé à 530.000m³

Le dossier a été établi à partir de données existantes, de connaissances scientifiques anciennes et récentes qui ont permis d'apprécier l'impact des travaux sur l'environnement. Il y est précisé que les sédiments qui ne peuvent être immergés subiront un traitement spécifique donc, qu'ils ne font pas l'objet du présent dossier.

Chapitre 2 : Le dossier mis à l'Enquête

Vu le dossier de demande de renouvellement d'autorisation de dragage et d'immersion des produits de dragage présenté par la Région Nord – Pas de Calais – Direction des Ports – 151 avenue du Président Hoover – 59555 LILLE Cedex , Monsieur le Préfet du Pas de Calais, par Arrêté du 10 Novembre 2011

- A fixé les modalités réglementaires de l'enquête publique en application des prescriptions du code de l'expropriation
- M'a désigné comme Commissaire Enquêteur pour mener la procédure de l'Enquête Publique.

a) Modalités d'établissement de la procédure d'enquête

Dès réception de l'Arrêté Préfectoral me désignant Commissaire Enquêteur et du dossier soumis à l'enquête publique qui l'accompagnait, j'ai pris contact avec les services de la Région Nord Pas de Calais : Direction des ports de Boulogne et de Calais.

J'ai pris contact également avec les responsables des collectivités locales concernées, les communes de Boulogne sur Mer, de Le Portel, de Wimereux, d'Ambleteuse et d'Audreselles pour m'assurer

- De la présence du dossier d'enquête dans les mairies.
- De l'existence du registre d'enquête joint à ce dossier d'enquête.

J'ai profité de ce contact pour préciser les différentes actions à mener :

- Produire un avis d'enquête,
- Assurer son affichage,
- Définir les modalités du retour du registre d'enquête (ouvert et clos par leurs soins) accompagné du certificat d'affichage.

Le mercredi 30 Novembre je me suis rendu à la Mairie de Boulogne sur Mer pour remettre le registre d'enquête après avoir en avoir paraphé les pages conformément aux prescriptions de l'Arrêté Préfectoral ^{annexe 1} et pour m'assurer des modalités de déroulement de l'enquête notamment de la disponibilité d'un endroit pour assurer mes permanences.

A l'occasion de cette visite j'ai constaté que de l'avis d'enquête figurait au tableau d'affichage de la Mairie.

Je me suis ensuite rendu au siège de la Région Nord Pas de Calais, service du port de Boulogne sur Mer situé au N° 96 Boulevard Gambetta à Boulogne sur Mer pour une réunion avec la personne responsable du suivi de l'enquête.

Au cours de cette réunion, nous avons évoqué les différentes contraintes relatives aux travaux (dragage et clapage, impact sur l'environnement) et j'ai pu récupérer le rapport du commissaire enquêteur en date du 30 Mai 2006, relatif à la dernière enquête.

b) - Le dossier d'Enquête.

Après une introduction dans laquelle figurent des données générales, la situation des travaux, le rappel des différents dossiers et référentiels cartographiques et altimétriques de l'étude, le dossier est composé de 8 sous-dossiers :

- 1 - Nom et adresse du demandeur
- 2 - Emplacement sur lequel les travaux seront réalisés
- 3 - Nature Consistance et Objet des travaux
- 4 - Rubriques de la nomenclature concernées par le projet
- 5 - Documents d'incidence de l'opération prévue
- 6 - Etude d'incidences au titre de Natura 2000
- 7 - Résumé non technique
- 8 - Mesures de réduction et de suivi des impacts sur le milieu

Accompagnait ce dossier, le registre d'enquête de 26 pages à remettre par mes soins à la Mairie ville de Boulogne sur Mer.

Conformément aux prescriptions de l'Arrêté Préfectoral je l'ai paraphé et signé et l'ai remis à la ville de Boulogne sur mer, un récépissé m'a été remis ^{annexe 1}

c) - Les Sous - dossiers

1 – Nom et adresse du demandeur

Le demandeur est la Région Nord Pas de Calais – Direction des ports 151 Avenue de Président Hoover 59555 LILLE Cedex représentée localement par la Direction du port de Boulogne sur Mer - 96 Boulevard Gambetta – 62200 - Boulogne sur Mer

2 – Emplacements sur lesquels seront exécutés les travaux.

Les travaux de dragage seront effectués en fonction de la nature des sédiments à enlever et des quantités mises en jeu. Ils se distinguent par les opérations de dragage et le mode d'évacuation des sédiments enlevés

Les Travaux de Dragage concernent :

- Les accès aux zones d'activités portuaire (port intérieur et Darse Sarraz – Bournet) : Chenaux d'accès à la Darse, au poste RO-RO et au port intérieur qui font partie de la rade (ou port extérieur), Canal du port intérieur entre les deux jetées intérieures
- Les zones d'activités portuaires : de Commerce : La Darse Sarraz - Bournet dans le port extérieur de Commerce, de pêche et de plaisance dans le port intérieur, l'avant port, le port à marée et le bassin F. Sauvage

L' Evacuation des déchets.

Les sédiments déclarés immergeables seront transportés par des dragues pour être clapés en mer sur une zone d'immersion qui sera située

- Au nord du chenal d'entrée au port de Boulogne sur mer à environ 3 milles
- Au Nord Ouest du phare de la digue Carnot
- Au droit des rades d'Ambleteuse et de Wimereux

3 – Nature Consistance et Objet des travaux

Ce Sous Dossier traite de la qualité et de la quantité des sédiments à enlever en fonction des besoins du port. Il est divisé en deux parties :

1. *La caractérisation des sédiments à draguer* : qui découle du degré de pollution des sédiments, de leur toxicité et des quantités mises en jeu lesquelles sont déterminées à partir de l'historique des opérations d'entretien et en fonction des besoins estimés pour les cinq prochaines années.
2. *Les différentes formes de dragage* en fonction, de la nature de la zone (*polluée ou non polluée, quantités à draguer*) et de l'évacuation des déblais de dragage, *clapage pour les sédiments immergeables et rejet à terre des déchets contaminés.*

4 - Rubriques de la nomenclature concernées par le projet

Ce Sous Dossier traite du cadre juridique de l'opération, les Articles L 214-1 à 214-6 et suivants du code de l'Environnement définis depuis le 22 mars 2007 par les prescriptions de l'article R 214-1 du même code (décret n° 2006-881- du 17 Juillet 2006) lequel définit le régime à appliquer aux travaux soit Autorisation ou Déclaration.

Ce sous dossier détermine également la nature de l'opération en fonction, de l'analyse des critères de qualité, de la situation des travaux, de la nature des rejets et du volume à draguer annuellement.

Dans le cas présent, le volume du dragage étant de 530.000m³ donc supérieur au 500.000m³ fixés par le décret, le régime appliqué aux travaux sera celui de l' **Autorisation**

5 - Documents d'incidence de l'opération prévue

Dans ces sous - dossiers sont abordées les incidences établies à partir

De L'état initial :

- De la zone à draguer (Milieu physique, Milieu vivant, Milieu humain, Qualité des eaux du milieu portuaire)
- Du milieu récepteur (Périmètre de la zone d'immersion, milieu naturel physique, milieu naturel vivant, espaces naturels protégés et inventoriés, qualité et surveillance du milieu, Activités humaines)
- Des documents de planification : le SAGE – le SDAGE – le site Natura 2000

Des caractéristiques du projet :

- En zones ouvertes et semi ouvertes
- En zones confinées
- Ainsi que le traitement du bassin F. Sauvage.

D'une analyse d'incidence concernant les effets directs, indirects, temporaires ou permanents du projet sur l'environnement relatif aux domaines cités ci-dessus.

Après avoir rappelé les éléments qui justifient les opérations de dragage, sont abordés

Les Raisons du choix des partis retenus s'agissant :

- Des techniques de dragage
- Du devenir des déblais
- De la zone d'immersion.

La compatibilité des travaux de dragages et d'immersion analysée en fonction des prescriptions

- De la directive cadre sur l'eau dans la mesure où il est démontré que les opérations de dragage et de clapage n'engendreront pas d'incidences particulières sur les qualités écologiques et chimiques du milieu aquatique constituées par les masses d'eau côtières et de transition concernées par le projet.
- Des enjeux stipulés dans le S D A G E (2010 – 2015) du bassin Artois – Picardie
- De ceux du S A G E du bassin côtier Boulonnais

Sont ensuite énoncées

Les mesures à prendre, de réduction et de compensation des incidences et des mesures d'accompagnement et de suivi (mesures prises, ou à prendre, moyens de prévention et d'intervention en cas d'incident ou d'accident ainsi que les mesures d'accompagnement

Pour clôturer ce Sous dossier des incidences est menée **Une analyse des méthodes d'évaluation des incidences sur l'environnement** qui traite

- Des méthodes utilisées (recherche de données, analyses physicochimiques et biologique des sédiments, prédiction des incidences, recherche de solutions alternatives)
- Des moyens mis en œuvre (équipe pluridisciplinaire, données disponibles, optimisation du projet de dragage, limite de la méthode d'analyse des incidences, Raisons des choix et définition des mesures pour supprimer, réduire ou compenser les effets négatifs)

Une bibliographie a été placée en référence pour servir en tant que de besoin.

6 - Etude d'incidences au titre de Natura 2000

Le projet des travaux se situant à proximité de plusieurs sites *Natura 2000* (*ZPS : Zone de Protection Spéciale et SIC : Site d'Importance Communautaire*) une évaluation des incidences a été menée conformément aux articles 6-3 et 6-4 de la directive « Habitats » n° 92/43 , le régime d'évaluation des incidences étant régi par le code de l'environnement (art L.414-4 puis R414-19 à 23)

Pour être conforme aux prescriptions d'une étude d'incidences menée au titre de *Natura 2000* le demandeur, dans la mesure où la description du projet a été réalisée au sous dossier N° 3 et où l'évaluation des incidences a fait l'objet du sous dossier N° 5, présente son étude d'incidences de la manière suivante :

- Description des sites *Natura 2000*, habitats et espèces qui ont justifié de la désignation
- Description de l'Etat de conservation des habitats, des populations de mammifères marins / d'oiseaux
- Evaluation des incidences, mesures proposées

Après avoir énuméré les sites *Natura 2000* de la zone d'étude, il est procédé à la description et à l'énumération des critères qui aboutissent au classement de ces zones en ZPS ou SIC, à partir des supports d'information actualisés disponibles auprès de l'inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN),

7 - Résumé non technique

Comme l'indique le titre, ce sous dossier reprend les thèmes abordés, de manière plus technique et plus détaillée dans les précédents sous dossiers, et il en est tiré des renseignements utiles qu'il m'a semblé utile de rappeler s'agissant de la présente enquête menée précisément pour permettre le renouvellement d'une autorisation de travaux de dragage d'entretien qui a pour objectif la maintenance des installations portuaires à une côte déterminée qui permettra la navigation des navires dans des conditions de praticité et de sécurité satisfaisantes pour les usagers et les riverains.

1. Etat initial des zones à draguer

Le dernier inventaire réalisé en 2007 montre que l'envasement général du port se répercute sur la structure des communautés benthiques et qu'il entraîne une diminution de la richesse spécifique sur les secteurs les plus vaseux.

Une analyse réalisée en octobre 2010 a démontré que la qualité des eaux dans la rade, au confluent des activités de commerce, est bonne.

Qu'aucune valorisation ne peut être envisageable pour les sédiments du port de Boulogne sur mer lesquels se répartissent en 3 catégories

- Des sédiments immergeables qui rendent possibles les opérations de dragage
- Des sédiments contaminés mais non toxiques qui nécessitent des analyses supplémentaires pour vérifier le maintien, dans le temps, de leur toxicité
- Des sédiments à toxicité avérée qui ne sont pas immergeables

2. Etat initial du secteur côtier du Boulonnais

Sur les 5 dernières années la qualité des eaux de baignade au Sud de Boulogne est assez stable. La qualité des eaux conchylicoles du Nord Pas de Calais s'améliore progressivement sans atteindre toutefois la classe A (globalement elle est classée B sur la façade du Boulonnais)

Huit zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 1 (ZNIEFF 1) ainsi que plusieurs zones recensées au titre de Natura 2000 (ZPS et SIC) sont présentes dans le secteur concerné par les travaux

3. Etat initial du milieu récepteur

L'analyse faunistique de la zone d'immersion montre qu'elle présente des communautés benthiques moins riches qu'aux alentours et qu'au regard des vastes aires avoisinantes, son intérêt en est réduit.

La zone se situe hors des zones de frai et de nourriceries côtières, elle constitue une zone de passage pour les poissons fréquentant les fonds.

13 espèces ou catégories font l'objet de pêches dirigées par les flottilles artisanales locales pour lesquelles elles représentent des ressources de base

Les grands bancs sableux, habités par l'assez peu productif peuplement à *Ophelia Borealis*, ne présentent qu'un médiocre attrait d'ordre nutritionnel pour les ressources halieutiques se nourrissant sur le fond.

S'agissant de la bande de navigation côtière, il est précisé que le chemin des dragues et /ou chalands ne croise pas celui des câbles sous-marins

4. Description du projet

Le projet concerne les accès aux zones d'activité portuaire ainsi que les zones d'activité portuaires elles aussi lesquelles, pour conserver leur vocation, nécessitent un volume annuel de dragage de 530.000m³ pour les 5 prochaines années.

Interviendront dans les différents secteurs du port :

- Des dragues aspiratrices en marche (DAM) dans les zones ouvertes et semi-ouvertes
- Des dragues aspiratrices stationnaires dans le port à marée et dans le bassin F. Sauvage
- Une drague à injection d'eau au niveau de tous les postes du port (souilles)
- Une drague à benne preneuse dans le port à marée et dans le bassin F. Sauvage.
- Une drague ratisseuse travaillera en complément de la DAM au niveau des accumulations sableuses néfastes pour l'élinde, elle pourra être utilisée en finition pour niveler les fonds de la darse

5. Effets directs, indirects, temporaires ou permanents du projet sur l'environnement et la santé humaine

Quel que soit le mode de dragage, comme les effets resteront confinés dans l'enceinte portuaire, ils n'auront pas d'impact sur les mouvements sédimentaires côtiers. Par ailleurs, il est précisé que l'occupation de l'espace sera temporaire et strictement limité à la période prévue pour les travaux (Hors période estivale, en particulier)

L'impact des clapages sur les caractéristiques physiques du milieu : bathymétrie, morphologie, dynamique sédimentaire... sera temporaire et limité à quelques mois... il sera sans effet pour les poissons qui, selon les observations antérieures, adoptent un comportement opportuniste en se nourrissant des matières organiques apportées par les déblais de dragage.

S'agissant de l'incidence sur les activités humaines, les résultats des modélisations démontrent toute absence de retour à la côte du panache turbide.

6. Raisons du choix du parti retenu

L'envasement des ports est un processus inévitable car l'exhaussement des fonds ne pourrait plus permettre la navigation ni l'exploitation des installations portuaires

Le choix des techniques de dragage s'appuie sur la longue expérience du port de Boulogne et sur l'analyse historique et récente de la qualité des sédiments (dragage et immersion possible ou non). Les solutions qui ont été retenues tiennent compte des nombreux paramètres acquis par l'expérience.

L'immersion des sédiments non contaminés a été estimée comme étant la méthode environnementale la mieux adaptée au port de Boulogne sur Mer et il est précisé que la période des travaux se situera en dehors de la période estivale

7. Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE local

Le projet de dragage d'entretien du port de Boulogne sur Mer est compatible avec les enjeux du SAGE bassin côtier du Boulonnais ainsi qu'avec les orientations du SDAGE du bassin Artois - Picardie

8. Mesures de réduction et de suivi des impacts sur le milieu

Un Schéma Directeur de Dragage (SDD) est en cours d'étude pour permettre de minimiser les impacts des dragages

- Sur l'environnement
- Sur la navigation et les activités humaines
- Sur la santé humaine

Des mesures de suivi sont envisagées

- Dans l'enceinte portuaire
- Sur la zone d'immersion

De manière générale, les mesures de suivi réalisées jusqu'à présent seront maintenues et adaptées aux nouvelles techniques de dragage et aux nouveaux chantiers.

- A souligner que deux 2 études ont été lancées en parallèle par la région elles concernent:
- La recherche et la réduction des sources de pollution des eaux et des sédiments portuaires
 - La mise en œuvre d'une solution de gestion des sédiments portuaires pollués

Avis du Commissaire Enquêteur sur le dossier

Après l'avoir étudié, je considère que ce dossier de travaux établi pour le renouvellement de l'autorisation de dragage et d'immersion des produits de dragage dans le port de Boulogne sur Mer est précis, qu'il est détaillé et qu'il aborde de manière satisfaisante l'ensemble des thèmes imposés par la réglementation dans ces conditions :

Je n'ai aucune observation particulière à formuler.

Chapitre 3 - L'Enquête

L'Enquête s'est déroulée du Lundi 5 décembre 2011 au Mercredi 21 décembre 2011 aux lieux et heures d'ouverture des Mairies de Boulogne sur Mer, Le Portel, Wimereux, Ambleteuse et Audreselles dans lesquelles, conformément aux prescriptions de l'Arrêté Préfectoral du 10 novembre 2011, un dossier des travaux et un registre d'enquête ont été mis à la disposition du public pour qu'il puisse en prendre connaissance et apporter leurs observations.

Les permanences du Commissaire Enquêteur se sont déroulées à la Mairie de Boulogne sur Mer les

- Lundi 5 décembre de 9h à 12h
- Mardi 13 décembre de 15h à 18h
- Mercredi 21 décembre de 15h à 18h

a) La Publicité de l'Enquête

Par application des prescriptions de l'Arrêté Préfectoral précité du 10 novembre 2011 les modalités de l'enquête ont été fixées de la manière suivante :

A la diligence de Monsieur le Préfet, l'Enquête devait faire l'objet de 2 publications dans 2 journaux régionaux ou locaux

- La première, 8 jours avant le début de l'enquête
- La seconde, dans les huit premiers jours après le début de l'enquête

Ces publications ont été portées dans les journaux suivants ^{annexe 2} :

- La Voix du Nord du 25 novembre et du 9 décembre 2011
- Horizon Nord Pas de Calais le 25 novembre et le 9 décembre 2011

Par ailleurs un avis d'ouverture d'enquête devait, à la diligence de chaque Maire concerné, être publié par voie d'affichage. Cette publication qui devait faire l'objet d'un certificat d'affichage a été effectuée ^{annexe 3}.

Les annexes 2 et 3 jointes au présent rapport prouvent l'exécution conforme des règles de publicité définies dans l'arrêté Préfectoral du 10 Novembre 2011 en conséquence

Je considère que la publicité de l'enquête a été conforme à la réglementation

b) Déroulement de l' Enquête

Le Lundi 5 décembre 2011 je me suis rendu à 9h en Mairie de Boulogne sur mer pour tenir ma 1^{ère} permanence de 9h à 12h

J'ai constaté que le dossier d'enquête et le registre d'enquête étaient à la disposition du public.

J'ai inscrit au registre d'enquête l'heure d'ouverture de ma permanence.

Je n'ai reçu aucune visite au cours de cette permanence

A 12h, j'ai signé la clôture de ma permanence.

Le Mardi 13 décembre 2011 je me suis rendu en Mairie de Boulogne sur Mer où j'ai tenu ma 2^{ème} permanence de 15h à 18h

J'ai constaté que le dossier d'enquête et le registre d'enquête étaient mis à la disposition du public.

J'ai inscrit au registre d'enquête l'heure d'ouverture de ma permanence.

Je n'ai reçu aucune visite au cours de cette permanence

A 18h, j'ai signé la clôture de ma permanence.

Le Mercredi 21 décembre 2011 je me suis rendu en Mairie de Boulogne sur Mer où j'ai tenu ma 2^{ème} permanence de 15h à 18h

J'ai constaté que le dossier d'enquête et le registre d'enquête étaient mis à la disposition du public.

J'ai inscrit au registre d'enquête l'heure d'ouverture de ma permanence.

Je n'ai eu reçu aucune visite au cours de cette permanence

A 18h, j'ai signé la clôture de ma permanence.

c) Les permanences

Les permanences se sont déroulées dans de parfaites conditions d'accessibilité.

Chapitre 4 - Les observations

Le Vendredi 23 décembre j'ai reçu les registres d'enquête des communes de Le Portel, Boulogne sur Mer, Wimereux, Ambleteuse, Audreselles accompagnés des certificats d'affichage. **Aucune observation n'était portée sur ces registres d'enquête.**

Les registres d'enquête des communes de Le Portel, Boulogne sur Mer, et Wimereux, étaient accompagnés des délibérations prises par ces communes en application de l'article 7 de l'arrêté préfectoral qui les invitait à donner leur avis sur la demande d'autorisation de dragage ^{Annexe 4}

- La Commune de Le Portel a donné un avis favorable
- La commune de Boulogne sur Mer a donné un avis favorable sous réserve de l'avis émis par le Commissaire Enquêteur dans son rapport
- La commune de Wimereux a donné un avis favorable mais demande de veiller au respect des zones de clapage

J'ai consulté par téléphone les communes d'Ambleteuse et d'Audreselles pour savoir si une délibération avait été prise.

Chacune de ces communes m'a confirmé n'avoir pris aucune délibération et ne pas envisager de délibérer sur le dossier

Chapitre 5 – L'information du demandeur

L'arrêté Préfectoral du 10 Novembre 2011 prévoit en son article 6 que le Commissaire Enquêteur convoque sous huitaine le demandeur pour lui communiquer sur place les observations écrites et orales qu'il a reçues et l'inviter à produire un mémoire en réponse dans un délai de 22 jours.

Le mercredi 28 Décembre 2011 j'ai rencontré le demandeur dans ses bureaux situés au N° 96 Boulevard Gambetta à Boulogne sur Mer.

Au cours de cette réunion je les ai informés qu'aucune intervention ne figurait sur les registres d'enquête

Toutefois, comme indiqué au chapitre 4, étant en possession des délibérations des communes de Le Portel, de Boulogne sur Mer et de Wimereux, je les ai informé des avis formulés.

A l'issu de cette réunion j'ai dressé un procès verbal les invitant à produire un mémoire en réponse pour le Vendredi 20 Janvier conformément aux prescriptions de l'Arrêté Préfectoral ^{annexe 5}

Par courrier en date du 16 Janvier 2012, j'ai reçu à mon domicile la réponse du demandeur au procès verbal précité ^{Annexe 6}.

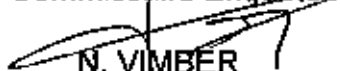
Dans sa réponse le demandeur m'informe qu'une nouvelle modélisation Hydro Sédimentaire des immersions a été réalisée afin d'étudier le devenir des sédiments clapés depuis la zone d'immersion et qu'à l'appui des résultats de cette modélisation ainsi que des suivis déjà mis en place, les mesures de reconduction et d'accompagnement seront reconduites à savoir :

- Un plan de suivi de la qualité des sédiments avec analyses qui seront soumises aux services compétents de la police de l'eau
- Les modalités de clapage, conformes au périmètre précis défini par la Préfecture et qui feront l'objet de rapports qui assureront la traçabilité (renseignements fournis également aux services compétents de la police de l'eau
- Un suivi bathymétrique et un suivi bio sédimentaire qui seront complétés d'analyses chimiques sur les sédiments de la zone de clapage pour confirmer les résultats.

Je n'ai aucune observation particulière à formuler sur les dispositions prises par le demandeur pour répondre au souhait émis par la commune de Wimereux

Fait à Hardelot le 22 Janvier 2012

Le Commissaire Enquêteur


N. VIMBER

Région NORD – PAS DE CALAIS

Préfecture du Pas de Calais

Arrondissement de BOULOGNE – SUR - MER

**DRAGAGE ET IMMERSION DES PRODUITS DE DRAGAGE
DU PORT DE BOULOGNE – SUR - MER**

RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION

**CONCLUSIONS
du Commissaire Enquêteur**

- **VU** le Code de l'Environnement
- **VU** le code de l'Expropriation
- **VU** le décret n° 2004- 374 du 29 Avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'activité des services de l'Etat dans les régions et départements
- **VU** le décret du 8 Janvier 2009 portant nomination de M. Pierre BOUSQUET de FLORIAN en qualité de Préfet du Pas de Calais (Hors Classe)
- **VU** le dossier de demande présenté par la Région Nord – Pas de Calais – Direction des Ports – 151 avenue du Président Hoover – 59555 LILLE Cedex
- **VU** l'Arrêté du 22 Novembre 2010 de M. le Président du Tribunal Administratif de LILLE fixant la liste d'aptitude aux fonctions de Commissaire Enquêteur pour l'an 2011
- **VU** le rapport établi par M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer le 1^{er} Août 2011.
- **VU** l'Arrêté Préfectoral n° 2010-10 - 149 du 1^{er} Septembre 2010 modifié portant délégation de signature.
- **SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas de Calais et du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
- **VU** le dossier soumis à l'enquête

Je soussigné Noël VIMBER, demeurant 164 Avenue Jean Garaïalde - 62 152 - Hardelot.

Par application de l'Arrêté Préfectoral d'ouverture d'Enquête Publique en date du 10 Novembre 2011. Ai procédé à l'enquête publique concernant les travaux de DRAGAGE ET D'IMMERSION DES PRODUITS DE DRAGAGE DU PORT DE BOULOGNE SUR MER et présente ci-après mes conclusions

En application des prescriptions de l'article 214-6 du code de l'environnement (décret 2007 - 1760 du 14 décembre 2007) et des articles L 123 - 1 : R 123 -1 et L 126-1 du code de l'Environnement, un dossier de travaux concernant le renouvellement pour une durée de 5 années des opérations de dragage et d'enfouissement des produits de dragage du port de Boulogne sur Mer a été établi pour être soumis à une enquête publique au titre de la Loi sur l'Eau.

Dans mon rapport j'en ai présenté une analyse d'où il ressort que tel qu'il était présenté, ce dossier n'appelait de ma part aucune observation.

Les éléments qui m'ont été fournis ainsi que ceux que j'ai obtenus m'autorisent par ailleurs à conclure que la publicité et la mise à disposition du public des pièces du dossier ont été conformes à la réglementation.

Dans ces conditions, considérant :

- Qu'aucune observation n'a été formulée sur aucun des registres d'enquête
- Que par la délibération prise le 15 décembre 2011 la commune de Le Portel est favorable au renouvellement des dragages pour 5 années
- Que par délibération du 15 décembre 2011 la ville de Boulogne sur Mer émet un avis favorable sous réserve de l'avis qui sera émis dans son rapport par le Commissaire Enquêteur
- Que par délibération en date du 15 décembre 2011 la commune de Wimereux émet un avis favorable assorti d'une observation concernant le respect des zones de clapage.
- Que les Communes d'Ambleteuse et d'Audresselles ont décidé de ne pas délibérer sur le sujet.

Considérant qu'au cours de l'entretien qui s'est déroulé dans les bureaux du Port de Boulogne sur Mer situés 96 Boulevard Gambetta le Mercredi 28 décembre 2011, le demandeur, régulièrement convoqué conformément à l'article 6 de l'Arrêté Préfectoral a été informé des observations formulées ci-dessus et que sa réponse en date du 16 Janvier 2012 m'a semblé répondre positivement à l'observation formulée par la commune de Wimereux dans sa délibération du 15 décembre 2012

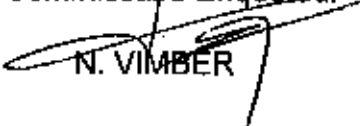
Considérant que ces travaux de dragage et d'enfouissement des produits de dragage sont absolument indispensables pour le fonctionnement du port de Boulogne sur Mer et que toutes les mesures techniques ont été prises et continuent d'être étudiées pour limiter les incidences négatives sur les différents milieux concernés.

Considérant enfin que je n'ai aucune autre observation à formuler

J'émet un avis favorable sans réserve au renouvellement des travaux de dragage et d'immersion des produits de dragage du port de Boulogne sur Mer

Fait à Hardelot le 22 Janvier 2012

Le Commissaire Enquêteur


N. VIMBER